

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE

Objet du marché

RENOVATION DU RESEAU D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES PAVILLONS ACACIAS- BOULEAUX- CEDRES ET DOUGLAS

Référence dossier de consultation : MAPA DTP TX 16 0003

Application Code des Marchés Publics (édition 2006) version consolidée

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
80, avenue Georges Pompidou – CS 61205
24019 – PERIGUEUX CEDEX

Le pouvoir adjudicateur, représenté par : Monsieur le DIRECTEUR
du Centre Hospitalier de Périgueux

Type d'acheteur public : Etablissement public de santé.

☛ **DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

Mercredi 6 AVRIL 2016 à 16 h 00

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des Marchés Publics de fournitures courantes et services (**Arrêté du 19 janvier 2009** -JORF n°0066 du 19 mars 2009 et son annexe)

Le présent règlement comporte 13 pages numérotées de 1 à 13.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
<u>1.1 Objet de la consultation.</u>	3
<u>1-2 Etendue de la consultation.</u>	3
<u>1-3 Décomposition de la consultation.</u>	3
<u>1-4 Conditions de participation des concurrents</u>	3
<u>1-5 Nomenclature</u>	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1 - <u>Durée du marché – délais d'exécution.</u>	4
2.2 : <u>Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles.</u>	4
2-3- <u>Délai de validité des offres.</u>	4
2-4 – <u>Mode de règlement du marché et modalités de financement</u>	4
ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS	4
ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.	5
ARTICLE 6 - RECEPTION DES OFFRES.	5
ARTICLE 7 –MODE DE TRANSMISSION - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
7-1 <u>Mode de transmission</u>	5
7-1-1 <u>Transmission sous pli cacheté</u>	5
7-1-2 – Transmission par voie électronique :	6
7-2 <u>Présentation des candidatures et des offres</u>	8
7-2-1 – <u>Les pièces de la candidature</u>	8
7-2-2 – <u>Les pièces de l'offre</u>	9
ARTICLES 8 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.	9
ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 10 – VISITE DU SITE	12
ARTICLE 11– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 12 : DROIT – LANGUE - LITIGES	13

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation.

La consultation porte sur **la rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire des pavillons Acacias, Bouleaux, Cèdres et Douglas** du Centre Hospitalier de Périgueux.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et annexes correspondantes.

1-2 Etendue de la consultation.

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée, prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les définitions et spécifications auxquelles doivent répondre ces TRAVAUX figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières joint au présent document.

Chaque candidat doit faire une proposition conforme au dossier de consultation.

NOTA :

Par dérogation au C.C.A.G. Travaux, il est précisé :

- Sont signés par le Maître de l'Ouvrage, les ordres de service prescrivant des modifications ou toutes interventions susceptibles d'entraîner une modification, soit en plus ou en moins, du montant du marché, prolongation du délai contractuel ou toutes modifications apportées aux dispositions contractuelles.
- Sont signés par les Maîtres d'œuvre, les ordres de service à caractère technique ou relatifs à la bonne marche des travaux qui n'auront aucune répercussion directe ou indirecte sur le montant du marché.

1-3 Décomposition de la consultation.

Le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle (article 72 du code des marchés publics).

1-4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

1-5 Nomenclature

Les références CPV concernés sont :

-09321000-5 Eau chaude

-45232150-8 Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 - Durée du marché – délais d'exécution.

La durée des travaux pour la tranche ferme est fixée à **3 mois**, à partir du début des travaux.

Date prévisionnelle de notification : 30 Avril 2016

La date prévisionnelle de début des travaux est fixée le **02 Mai 2016**.

La durée de travaux pour la tranche conditionnelle est fixée à **1 mois**

La date prévisionnelle de début des travaux est fixée le **02 Mai 2016**

2.2 : Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles.

2-2-1 – Variantes :

Ce marché ne comporte pas de Variantes

2-2-2 – Prestations supplémentaires éventuelles

Ce marché ne comporte pas de prestations supplémentaires.

2-3- Délai de validité des offres.

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **90 jours**, à partir de la date de réception des offres.

2-4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations sont financées selon les modalités suivantes : sur fonds propres de l'Etablissement.

Les sommes dues au(x) titulaire (s) et au (x) sous-traitant (s) de premier rang éventuel(s) seront payer dans un délai maximum de 50 jours à compter de la réception de la facture, conformément à l'article 98 du code des marchés publics.

En cas de dépassement du délai global de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS

le Maître d'ouvrage :

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX

DIRECTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE

Interlocuteurs :

Vincent JONAS – Ingénieur.

Tél : 05.53.45.27 19.

E-mail : vincent.jonas@ch-perigueux.fr

da.st@ ch-perigueux.fr

La Maîtrise d'œuvre:

ODETEC

La Chataigneraie Laurent

24330 SAINT LAURENT SUR MANOIRE

Tél : 05.53.02.90 44.

E-mail : perigueux@odetec.fr

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes

- Un acte d'engagement par lot pour l'offre de base tranche ferme et ses annexes
- Un acte d'engagement par lot pour l'offre de base tranche conditionnelle et ses annexes
- Le décompte de prix global forfaitaire par lot – DPGF -.tranche ferme et tranche conditionnelle.
- Le Cahier des Charges Administrative Particulière - CCAP
- Les plans et pièces graphiques
- Le certificat de visite
- Le Cahier des Charges Technique Particulière - CCTP
- Le Règlement de la consultation – RC

ARTICLE 5 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le dossier de consultation doit être téléchargé Sur la plate forme de dématérialisation :

<http://www.achatpublic.com/>

« Salle des marchés » entreprises

Retrait des dossiers

N° de référence de la consultation : **MAPA DTP TX 16 0003**

Dans ce cas, les entreprises devront renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire le format : « doc » et « .xls » et « pdf ».

ARTICLE 6 - RECEPTION DES OFFRES.

La date limite de réception des offres est fixée au Mercredi **06 Avril 2016 à 16 h 00.**

ARTICLE 7 –MODE DE TRANSMISSION - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7-1 Mode de transmission

La transmission par fax et par courriel des dossiers de candidatures et des offres n'est pas autorisée.

7-1-1 Transmission sous pli cacheté

Les candidats peuvent transmettre leur offre sous pli cacheté.

Ce pli porte l'indication de la procédure à laquelle il se rapporte.

➔ **L'enveloppe extérieure**, porte l'adresse suivante :

Cellule marchés

Centre Hospitalier de Périgueux

81 avenue G. POMPIDOU

**CS 61205
24019 PERIGUEUX CEDEX**

**PROCEDURE ADAPTEE DU
Mercredi 6 Avril 2016 à 16h00.**

Référence dossier de consultation :

MAPA DTP TX 16 0003

**RENOVATION DU RESEAU D'EAU CHAUDE SANITAIRE
DES PAVILLONS ACACIAS-BOULEAUX-CEDRES ET DOUGLAS**

"NE PAS OUVRIR"

7-1-2 – Transmission par voie électronique :

Les offres peuvent être transmises par voie électronique

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

Les candidats sont autorisés à transmettre, par voie électronique, leurs plis à l'adresse suivante
<http://www.achatpublic.com/>

« Salle des marchés » entreprises

N° de référence de la consultation : **MAPA DTP TX 16 0003**

Les soumissionnaires qui le souhaitent pourront prendre contact au n° de téléphone suivant :
(08 92 23 21 20 prix d'un appel local) tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique dans l'accomplissement de ces opérations.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les outils nécessaires au retrait et à la lecture des documents mis en ligne sont disponibles sur le site internet ci-dessus indiqué.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son dossier de réponses et inversement.

Le choix du mode de transmission de l'ensemble des documents est irréversible et unique. Sinon, les plis seront considérés comme non recevables.

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est de Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

La liste est consultable via le site :

<http://www.dgcis.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction>

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS, dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les règles d'usage de la signature électronique sont fixées dans l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, qui s'est substitué à l'arrêté du 28 août 2006.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (Gmt+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son dossier de réponses.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : « xls, doc, pdf, jpg, bmp, ppt, cry, cmp.... »

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique informatique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des dossiers de réponses. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant de façon lisible la mention « copie de sauvegarde ». Le contenu du pli « copie de sauvegarde » respectera la présentation en deux dossiers distinctes (ou en deux supports physiques informatiques distincts) de la candidature et de l'offre.

Le Centre hospitalier de Périgueux n'accepte comme supports électroniques que les CD ROM et les DVD non réinscriptibles lisibles sur un ordinateur individuel fonctionnant avec le système d'exploitation Windows.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que si elle est reçue avant la date de remise des réponses et dans un des 2 cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la réponse transmise par voie électronique,
- lorsque la réponse transmise par voie électronique est parvenue hors délais ou n'a pas pu être ouverte.

Si la copie de sauvegarde n'est pas utilisée, elle est détruite.

La Copie de sauvegarde est transmise sous enveloppe scellée portant la mention :
« Ne pas ouvrir, copie de sauvegarde relative à la procédure n°.....du candidat XXX. »

Pour être valide, la signature électronique doit remplir simultanément les conditions ci-dessous :

- 1) la signature doit être apposée,
- 2) le certificat utilisé doit être validé à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué),
- 3) le certificat doit être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer.

Pour être valide, la signature électronique doit être appliquée sur chaque document devant être signé (DC1, DC2, l'acte d'engagement et DC4, le cas échéant)

La signature électronique appliquée sur un fichier ".zip" contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et entraînera le rejet de l'offre pour cause d'irrecevabilité.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après ouverture des plis.

7-2 Présentation des candidatures et des offres

Les offres devront obligatoirement être rédigées en langue française. Il en est de même des documents commerciaux et techniques.

Les pièces accompagnants le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'unité monétaire est l'Euro

Les candidats devront déposer deux dossiers (par pli cacheté ou par voie électronique)

7-2-1 – Les pièces de la candidature

Le dossier qui doit contenir la candidature sont les pièces visées aux articles 43-44-45-46 du Code des Marchés Publics soit :

- * La lettre de candidature (modèle DC1) ou équivalent,
- * La déclaration du candidat, (modèle DC2) ou équivalent), qu'il complètera en indiquant notamment :

Les renseignements nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- renseignements relatifs à la situation financière du candidat,
- renseignements relatifs aux moyens et références du candidat,
- capacités professionnelles,
- Attestation et certification de la capacité professionnelle,
- Justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières des éventuels sous-traitants, le cas échéant (article 45)
- Renseignements sur l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-1 à L5212-4 du code du travail,
- Déclarations/attestations sur l'honneur, en application des articles 43 et 45 du code des marchés publics.
- Pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.

* En outre seront produits les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.

Les candidats peuvent utiliser les imprimés DC1 et DC2 disponibles sur le site internet : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ou fournir des documents équivalents

7-2-2 – Les pièces de l'offre

Le dossier qui doit contenir l'offre.

Un acte d'engagement par lot pour l'offre de base tranche ferme établi en un seul original signé par le candidat ou par son représentant dûment habilité.

. Un acte d'engagement par lot pour l'offre de base tranche conditionnelle établi en un seul original signé par le candidat ou par son représentant dûment habilité.

. Un relevé d'identité bancaire

. Un DPGF - Décompte de prix global forfaitaire par lot, tranche ferme et tranche conditionnelle paraphés datés et signés.

. Le CCAP ci-joint à accepter sans modification, paraphé à chaque page daté et signé à la fin

. Le CCTP ci-joint à accepter sans modification et ses annexes paraphées à chaque page daté et signé à la fin

. L'ensemble des éléments techniques.

- Le certificat de visite dûment complété.

- Une clé USB avec les documents au format pdf contenant la proposition technique et financière. (Si le dépôt est réalisé sous pli cacheté)

. Le REGLEMENT ci-joint à accepter sans modification, paraphé à chaque page daté et signé à la fin

Les documents seront apposés pour la version papier d'une signature manuscrite originale par une personne dûment habilitée et revêtus du tampon de la société (les photocopies et les signatures scannées ne sont pas autorisées [sous peine d'irrégularité de l'offre si l'acte d'engagement et les bordereaux de prix n'étaient pas signés]) et d'une signature électronique, telle que définie par l'art. 1316 et suivants du Code Civil, pour une version dématérialisée, sous peine de rejet de l'offre. Dans le cas où il y aurait plusieurs signataires, il conviendra de joindre les pouvoirs correspondants.

ARTICLES 8 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du Code des Marchés Publics.

❶ **Valeur technique de l'offre (55%)**

- organisation des travaux en site occupé – 25%

- planning de réalisation – 20%

- fiche technique des matériaux prévus d'être installés – 10%

❷ **Prix (40%)**

❸ **Développement durable (5%)**

- prise en compte de la démarche de développement durable.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

A l'issue du premier classement, le Centre Hospitalier de Périgueux se réserve le droit de négocier sur les critères énoncés ci-dessus, avec les trois premiers candidats du classement.

NOTA

En cas de divergence entre le montant total d'un lot sur l'acte d'engagement et celui mentionné sur le décompte de prix global forfaitaire, c'est le montant mentionné sur l'acte d'engagement qui fait foi.

En cas de discordance entre le document papier et le support numérique, seule la proposition de prix sur support papier à l'entête de la société daté et signé fera foi

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le pouvoir adjudicateur attribuera le lot.

Le candidat retenu sera avisé au plus tard **90 jours** à partir de la date limite de réception des offres.

Le candidat ne sera définitivement retenu qu'après production de divers documents conformément à l'article 46 du code des marchés publics.

Le candidat dispose d'un délai de 7 jours ouvrables (jour de demande exclu) pour produire ces documents. Dans le cas contraire, son offre sera rejetée et il sera fait appel au candidat placé en second et ainsi de suite.

En cas de refus ou d'inexactitude, conformément à l'article 47, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

1 – Candidat individuel ou membre de groupement établi en France :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D 8222-5-1°-a du code du travail*).
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (*article D 8222-5-1°-b du code du travail*).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOTI2*).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (*article D 8222 -5-1°-b du code du travail*).

2 – Candidat individuel ou membre de groupement établi ou domicilié à l'Étranger :

Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne (*article D 8222-7-1°-a du code du travail*) :
 - en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

OU

- pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*) :
 - du règlement CE n° 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale.

OU

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (*article D 8222-7-2° du code du travail*) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.

- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

Les certificats ci-dessus demandés devront clairement montrer que le candidat est en règle **au 31 décembre 2016**.

Les candidats peuvent utiliser l'imprimé NOTI2 disponible sur le site internet : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm
Si le candidat le souhaite, il peut les fournir dès sa candidature.

La notification des décisions de rejet et d'attribution sera effectuée par voie postale ou par voie électronique. La notification électronique sera faite à l'aide de la plateforme de dématérialisation <http://www.achatpublic.com/>. Le candidat devra mentionner sur son acte d'engagement son adresse e-mail.

La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse e-mail erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure

L'avis d'attribution comportant le nom du candidat retenu et le montant du marché sera publié au JOUE et au BOAMP, dans un délai de 48 jours à compter de la date de notification du marché au titulaire.

ARTICLE 10 – VISITE DU SITE

Compte tenu des particularités liées aux travaux en site occupé, **une visite de site est OBLIGATOIRE pour la remise d'une offre.**

Si un candidat remet une offre, sans avoir effectué la visite obligatoire, l'offre sera analysée mais le critère VALEUR TECHNIQUE sera pénalisé de 20%, compte tenu de la non prise en compte de toutes les contraintes de travaux en site occupé.

Pour l'organisation de la visite, le candidat contactera le secrétariat de **la Direction des Travaux et du Patrimoine au 05 53 45 27 19**.

ARTICLE 11– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article 57 III dernier alinéa du Code des Marchés Publics, la date limite d'obtention de renseignements complémentaires est fixée à 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier ou dans la

remise de candidature. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse e-mail erronée ou n'a pas communiqué d'adresse électronique ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Pour tous renseignements s'adresser :

Renseignements généraux et administratifs :

Mme PARET Nadine

Adjoint de cadres

Direction des Travaux et du Patrimoine

Tél : 05.53.45.27 19.(secrétariat)

Courriel : nadine.paret@ch-perigueux.fr

Cellule des Marchés

Direction des Achats

Tél : 05.53.45.28.93

Fax :05.53.45.26.74

Courriel : dae.marches@ch-perigueux.fr

Renseignements techniques :

ODETEC

Maîtrise d'œuvre

La Chataigneraie Laurent

24330 SAINT LAURENT SUR MANOIRE

Tél : 05.53.02.90 44.

E-mail : perigueux@odetec.fr

M. JONAS Vincent,

Ingénieur

Direction des Travaux et du Patrimoine

Tél : 05.53.45.27 19.(secrétariat)

ARTICLE 12 : DROIT – LANGUE - LITIGES

En cas de litiges résultant de l'application des clauses du présent CCAP, qui ne pourraient être résolus à l'amiable, le droit français est seul applicable. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Le tribunal administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet BP 947, 33063 BORDEAUX.

**Fait à Périgueux, le
LE CANDIDAT**

mention manuscrite

"LU ET APPROUVE"

et signature

Le Directeur,

Thierry LEFEBVRE